

Date de dépôt : 8 février 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Mauro Poggia : Taxis français à Genève : Que fait le Service du commerce ? (question 2)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2012 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Sous prétexte que les chauffeurs de taxis genevois font régulièrement l'objet de critiques de la part de la clientèle, leurs revendications actuelles, pourtant légitimes, ne semblent pas émouvoir le Conseil d'Etat.

Alors que la présence d'un véhicule de taxi immatriculé en Suisse génère sur-le-champ des réactions hostiles à l'aéroport de Lyon, des chauffeurs de taxis et des transporteurs professionnels de personnes français inondent l'aéroport de Genève, embarquant la clientèle à destination des stations de ski des Alpes françaises.

Afin de réglementer quelque peu cette situation, une vignette de F 400.-- par année est exigée de la part des chauffeurs de taxis et transporteurs professionnels de personnes français, afin de pouvoir embarquer de la clientèle sur sol suisse. Néanmoins, il suffit de se rendre devant et à proximité de l'aéroport de Genève-Cointrin pour constater que ces vignettes restent l'exception, sans qu'aucun contrôle systématique visant à protéger les chauffeurs de taxis genevois d'une concurrence déloyale ne soit entrepris.

Mieux encore, alors que les transporteurs de personnes français ne peuvent se rendre sur sol suisse qu'à condition de répondre à une demande spécifique émanant d'un client, le hall des arrivées de l'aéroport de Genève-Cointrin est truffé de personnes portant pancartes au nom des stations de ski françaises, preuve que leur présence n'est pas justifiée par une commande, mais par la volonté de rechercher une clientèle, « au nez et à la barbe » des chauffeurs de taxis genevois.

Des navettes, commandées par des tours opérateurs étrangers, conduites parfois par des étudiants, ne disposant d'aucun permis de travail pour le transport professionnel de personnes, viennent à l'aéroport de Genève-Cointrin afin d'embarquer des clients et profitent de l'occasion pour remplir les navettes de touristes pour la même destination.

Dans ces conditions, la grogne des chauffeurs de taxis genevois est parfaitement compréhensible, et l'on peut légitimement s'interroger quant au manque de zèle déployé à contrôler ces resquilleurs, et cela au détriment de notre économie, que ce soit sur le plan de l'encaissement de la vignette ou des revenus dont sont privés des contribuables du Canton.

Ma question est la suivante :

Quel est le nombre de contraventions dressées à l'encontre de transporteurs étrangers de personnes à l'aéroport de Genève-Cointrin durant les six derniers mois et quel est le montant des contraventions infligées?

Que le Conseil d'Etat soit d'ores et déjà remercié pour les réponses qu'il voudra bien donner à ces interrogations.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le contrôle des transporteurs non genevois sur le site aéroportuaire est principalement effectué durant la saison hivernale (décembre-avril), période concentrant l'essentiel de l'activité des transporteurs concernés. Des séances d'information destinées à tous les transporteurs genevois/non genevois ont été mises sur pied en novembre, soit juste avant le démarrage de la saison hivernale, en étroite collaboration avec la gendarmerie (GTE), la police de la sécurité internationale (PSI) et l'Aéroport internationale de Genève (AIG), pour rappeler le contexte légal et les obligations en découlant.

En l'absence d'un accord international permettant l'encaissement des amendes administratives à l'étranger, les 50 sanctions infligées sous forme d'amendes au cours de la saison 2010-2011 n'ont pas été payées par les transporteurs concernés. Ceux-ci étant généralement sans autorisation du Service du commerce (Scm), le retrait de cette autorisation serait sans pertinence.

Partant, le SCom a planifié de janvier à fin mars 2012 des actions de contrôle plus dissuasives que l'envoi d'une amende. A ce titre, le dernier contrôle effectué en date du 28 janvier 2012 a permis de recenser une trentaine de véhicules en infraction à la loi sur les taxis et limousines (LTaxis, H 1 30) respectivement à la loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV, RS 745.1). Cette action s'est soldée par les mesures suivantes : 22 taxis jaunes ont été commandés pour transporter – à la place des transporteurs étrangers – les clients jusqu'à la frontière; sept transporteurs ont fait appel à une autre compagnie de transport et sont repartis à vide; 12 cas de véhicules en infraction à la législation française seront transmis aux autorités compétentes françaises.

La mise en place du processus complet a nécessité la coordination et l'accord préalable de l'AIG, de la PSI, du GTE, des douanes françaises, du Corps des gardes-frontières (Cgfr) et de la centrale Taxiphone. L'ensemble des partenaires impliqués dans cette action de contrôle a salué l'efficacité des mesures prises en l'espèce.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER